

Sujet partiel non vu pendant le cursus

Par **ezidk**, le 24/01/2020 à 00:20

Bonjour,

Je vais essayer de faire bref.

Je suis étudiant en Science, j'ai eu un partiel en décembre. C'était un oral avec un sujet à tiré au sort. Après lecture de mon sujet, je remarque que le cours n'a strictement pas été fait et pour cause il est la semaine d'après les partiels (magistral et TD). Je réalise mon examen, et bingo : je n'ai pas la moyenne (sans grande surprise...) et je suis au rattrapage. Par conséquent, je suis allé voir les responsables de ma faculté afin de comprendre pourquoi ce sujet était là et comment cela se faisait que j'étais au rattrapage sachant que je ne pouvais évidemment pas réussir cet oral. Ils m'ont répondu : Que sans doute avec mes connaissances acquises d'autres matières (???) je pouvais réfléchir et essayé d'y trouver une réponse. Qu'ils ne souhaitent pas vérifier parfaitement mes connaissances mais plutôt me faire "réfléchir".

Ce qui est faux, puisque mes camarades ont tous eu des sujets de cours pur et dur à expliquer et à démontrer avec ensuite quelques petites questions. Je n'avais à aucun moment le moyen de pouvoir présenter quelque chose de viable sachant que le cours n'a pas été vu.

Pour donner un exemple concret de sujet : Je suis en école d'infirmière, j'apprends l'anatomie, la physiologie, la bobologie, les pansements mais pas encore faire des injections intra-veineuse (ceci sera vu au prochain semestre). Et là, à l'examen on me demande de poser une perfusion sur le bras d'un cobaye en intra-veineuse. Par conséquent, les responsables pourront se justifier en me disant qu'avec mes connaissances j'aurai pu trouver ou réussir à le faire.

Je ne sais pas si j'ai été assez explicite... Mais de mon point de vue, cela correspond à un réel manque d'équité à la base (puisque par rapport à des camarades je n'ai pas eu la chance d'avoir mon examen) et une injustice par le fait que je dois aller au rattrapage.

J'aimerais savoir si c'est normal, légal et dans le cas contraire, que faire ?

Par **Isidore Beautrelet**, le 24/01/2020 à 08:32

Bonjour

Vous pouvez toujours faire un recours.

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/contester-une-note-obtenue-a-un-examen-de-leducation-nationale>

Par **Dolph13**, le **24/01/2020** à **18:46**

Bonjour,

Tout comme l'a souligné Isidore, vous pouvez faire un recours. Ce type de mesure d'ordre intérieur de l'administration modifie fortement votre situation juridique dans le sens où elle vous empêche de réussir vos examens. Vous devriez pouvoir la contester devant les juridictions administratives.

Cela étant, nous ne sommes qu'un forum d'étudiants en droit et ce que nous disons ne remplace pas l'avis de professionnels. Vous devriez prendre contact avec un conseiller juridique ou un avocat.

Tenez nous au courant pour la suite et bon courage ^^